



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du lundi 21 septembre 2020 à 18H00

### PROCES-VERBAL SUCCINCT

L'an Deux Mille vingt, le lundi 21 septembre à 18H00,

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont réunis à Bergerac au nombre de 65, 66 puis 65 en vertu de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date 15 septembre 2020.

**PRESIDENCE DE SEANCE** : Monsieur Frédéric DELMARES

**ETAIENT PRESENTS** : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Jean-Jacques CHAPPELLET, Olivier DUPUY, Thierry AUROY-PEYTOU, Daniel RABAT, Alain CASTANG, Serge PRADIER, Pascal DELTEIL, Christophe GAUTHIER, Roland FRAY, Cyril GOUBIE, Fatiha BANCAL, Christian BORDENAVE, Marc LETURGIE, Jean-Pierre CAZES, Pascal LIABASTE, René VISENTINI, Arnaud DELAIR, Jean-François JEANTE, Jean-Claude PORTOLAN, Jean-Michel DREUIL, Michèle DORANGE, Alain PLAZZI(1), Pascal PREVOT, Fabien RUET, Jean-Claude BONNAMY, Michel TERREAUX, Maryse ROCHE (remplace Francis PAPATANASIOS), Francis BLONDIN, Robert DUBOIS, Lionel FILET, Catherine LAROCHE, Jean-Pierre FAURE, Josie BAYLE, Christophe DAVID BORDIER, Joël KERDRAON, Patrick VERGNOL, Didier GOUZE, Michel DELFIEUX, Didier CAPURON, Christine FRANCOIS, Eric PROLA, Philippe PUYPONCHET, Florence MALGAT, Luc MAMMES, Marie-Lise POTRON, Marjorie MOLLETON, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN, Lionel FREL, Marie-Hélène SCOTTI, Farida MOUHOUBI (2), Georges BASSI, Nathalie TRAPY, Stéphane FRADIN, Adib BENFEDDOUL, Anthony CASTAING, Gérald TRAPY, Marion SERRA OGBONNA, Michaël DESTOMBES, Céline BRACCO, Emmanuel GUICHARD, Cédric LOUGRAT, Héléne LEHMANN, Marie LASSERRE, Paul FAUVEL.

**ABSENTS EXCUSES** :

Jean-Louis DESSALLES a donné pouvoir à Emmanuel GUICHARD  
Sébastien BOURDIN a donné pouvoir à Christophe GAUTHIER  
Julie TEJERIZO a donné pouvoir à Lionel FREL  
Laurence ROUAN a donné pouvoir à Christian BORDENAVE.  
Jacqueline SIMONNET a donné pouvoir à Christine FRANCOIS  
Farida MOUHOUBI (2) a donné pouvoir à Marie Lise POTRON à son départ  
Joaquina WEINBERG a donné pouvoir à Fatiha BANCAL

(1) est arrivé après le vote du dossier n°6 « Attribution de fonds de concours aux communes »

(2) est partie après le vote du dossier n°22 « Création d'un centre événementiel sur le site de Picquecailloux à Bergerac »

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Francis BLONDIN

**Approbation du Procès-verbal :**

Les membres du Conseil Communautaire approuvent les procès-verbaux des séances du 11 et 27 juillet 2020.

**DECISION :**

Adopté par 71 voix pour.

**Adoption de l'ordre du jour :**

Il est proposé de modifier l'ordre du jour :

- Dossier n°5 : « Fonds de concours – plan de relance » - Modification de la délibération

- Dossier n°24 : Retrait de la délibération « Gouvernance de la compétence eau potable sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise » et ajout d'une nouvelle délibération « Fusion des Syndicats Mixtes d'Adduction d'Eau Potable (SMAEP) Dordogne Pourpre et Coteaux Sud Bergeracois »
- Dossier n°30 : Retrait de la délibération « Versement d'une subvention à l'association au cœur du Village – Gageac Rouillac »

**DECISION :**

Les membres du conseil Communautaire approuvent par 71 voix pour l'ordre du jour modifié.

**BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT – D.S.P »  
DECISION MODIFICATIVE N°2**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe « Assainissement – D.S.P. ».

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
<i>Opérations réelles</i>				
<i>Opérations d'ordre</i>				
023	023	Virement à la section d'investissement	127 400.00 €	
042	6811	Dotations aux amortissements	-18 400.00 €	
042	777	Quote part des subventions d'investisst		109 000.00 €
<b>TOTAL Fonctionnement</b>			<b>109 000.00 €</b>	<b>109 000.00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
<i>Opérations réelles</i>				
16	1641	Emprunts en euros		270 500.00 €
23	2315	Installations, matériel et outillage technique	174 500.00 €	
23	238	Avances et acomptes versés	96 000.00 €	
<i>Opérations d'ordre</i>				
021	021	Virement de la section de fonctionnement		127 400.00 €
040	13913	Subventions - Départements	27 000.00 €	
040	13918	Subventions - Autres	82 000.00 €	
040	28031	Frais d'études		-6 100.00 €
040	281532	Réseaux d'assainissement		-12 000.00 €
040	28154	Matériel industriel		-300.00 €
<b>TOTAL Investissement</b>			<b>379 500.00 €</b>	<b>379 500.00 €</b>
<b>TOTAL</b>			<b>488 500.00 €</b>	<b>488 500.00 €</b>

Cette décision modificative a pour objet d'intégrer les écritures liées aux transferts des subventions d'investissements dans l'actif du budget annexe, de corriger les écritures concernant les amortissements et d'ouvrir les crédits nécessaires à la réalisation d'études et de travaux. L'équilibre de la section d'investissement est atteint en augmentant le recours à l'emprunt de 270 500.00 €.

**PROPOSITION :**

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°2 concernant le budget annexe « Assainissement – D.S.P. » telle que présentée ci-dessus.

**DECISION :**

Adopté par 71 voix pour.

**BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT - D.S.P-T.V.A »  
DECISION MODIFICATIVE N° 1**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe « Assainissement – D.S.P. – T.V.A. ».

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
	<b>FONCTIONNEMENT</b>			
	<i>Opérations réelles</i>			
67	678	Autres charges exceptionnelles	16 000.00 €	
77	778	Autres produits exceptionnels		16 000.00 €
	<i>Opérations d'ordre</i>			
	<b>TOTAL Fonctionnement</b>		<b>16 000.00 €</b>	<b>16 000.00 €</b>
	<b>INVESTISSEMENT</b>			
	<i>Opérations réelles</i>			
	<i>Opérations d'ordre</i>			
	<b>TOTAL Investissement</b>		<b>16 000.00 €</b>	<b>16 000.00 €</b>
	<b>TOTAL</b>		<b>16 000.00 €</b>	<b>16 000.00 €</b>

Ces écritures ont pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires pour percevoir des subventions de l'agence de l'Eau Adour Garonne destinée à encourager le financement de travaux de réhabilitation réalisés par des particuliers sur les communes de La Force et Prignonrieux, la C.A.B. devant ensuite les reverser aux particuliers concernés.

**PROPOSITION :**

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°1 concernant le budget annexe « Assainissement – D.S.P. – T.V.A. » telle que présentée ci-dessus.

**DECISION :**

Adopté par 71 voix pour.

**BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT – REGIE »  
DECISION MODIFICATIVE N° 2**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe « Assainissement – Régie ».

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
	<b>FONCTIONNEMENT</b>			
	<i>Opérations réelles</i>			
	<i>Opérations d'ordre</i>			
	<b>TOTAL Fonctionnement</b>		<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
	<b>INVESTISSEMENT</b>			
	<i>Opérations réelles</i>			

16	1641	Emprunts en euros		15 000.00 €
23	2315	Immobilisations en cours	15 000.00 €	
<b>Opérations d'ordre</b>				
041	1641	Emprunts en euros	20 402.00 €	
041	1687	Autres dettes		20 402.00 €
<b>TOTAL Investissement</b>			<b>35 402.00 €</b>	<b>35 402.00 €</b>
<b>TOTAL</b>			<b>35 402.00 €</b>	<b>35 402.00 €</b>

Cette décision modificative a pour objet d'intégrer les écritures liées aux transferts des emprunts des budgets communaux sur les bons articles et d'ouvrir les crédits pour réaliser des travaux sur Sigoulès-et-Flaugeac.

**PROPOSITION :**

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°2 concernant le budget annexe « Assainissement – Régie » telle que présentée ci-dessus.

**DECISION :**

Adopté par 71 voix pour.

**BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT – REGIE – TVA »  
DECISION MODIFICATIVE N° 2**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe « Assainissement – Régie – T.V.A. ».

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
<i>Opérations réelles</i>				
<i>Opérations d'ordre</i>				
<b>TOTAL Fonctionnement</b>			<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
<i>Opérations réelles</i>				
16	1641	Emprunts en euros		79 700.00 €
23	2315	Immobilisations en cours	79 700.00 €	
<i>Opérations d'ordre</i>				
041	1641	Emprunts en euros	149 743.00 €	
041	1687	Autres dettes		149 743.00 €
<b>TOTAL Investissement</b>			<b>229 443.00 €</b>	<b>229 443.00 €</b>
<b>TOTAL</b>			<b>229 443.00 €</b>	<b>229 443.00 €</b>

Cette décision modificative a pour objet d'intégrer les écritures liées aux transferts des emprunts des budgets communaux sur les bons articles, et d'ouvrir les crédits pour réaliser des travaux sur certaines communes (Bouniagues, Creysse, Lamonzie-Montastruc, Monfaucon, Mouleydier et Saint-Laurent-des-Vignes).

**PROPOSITION :**

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°2 concernant le budget annexe « Assainissement – Régie – T.V.A. » telle que présentée ci-dessus.

## **DECISION :**

Adopté par 71 voix pour.

### **ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS – ENVELOPPE EXCEPTIONNELLE « PLAN DE RELANCE » 2020**

Afin de soutenir l'activité économique sur le territoire communautaire à la suite de la crise sanitaire, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a souhaité mettre en place un ensemble de mesure : participation aux plans régional et départemental de relance, opération « Resto CAB », mise en place d'une enveloppe pour des achats « locaux » et des travaux supplémentaires dans les bâtiments communautaires, soutien du commerce en centre-ville en co-finançant la gratuité du stationnement, gratuité des loyers économiques ou dégrèvement de la Cotisation Foncière des Entreprises pour certains secteurs d'activité, ...

Ces dispositifs, dont le coût avoisine les 1 100 000 € pour la collectivité, intégraient également la création d'un fonds de concours de 500 000 € réparti entre les communes afin de les aider à réaliser divers projets d'investissement ayant vocation à être confiés aux entreprises du territoire.

Compte tenu des avancées de certains projets plus rapides que d'autres, il est apparu nécessaire de délibérer sur la programmation des premières opérations :

- FRAISSE : Création d'un « City-Stade » (45 000 € H.T.) => attribution de 13 157 €.
- GINESTET : Rénovation de bâtiments communaux (31 151 € H.T.) => attribution de 13 157 €.
- LA FORCE : Rénovation du système de chauffage du groupe scolaire (33 015 € H.T.) => attribution de 13 157 €
- LE FLEIX : Rénovation de bâtiments communaux (21 572 € H.T.) => attribution de 10 786 €.
- LUNAS : Rénovation de bâtiments communaux (9 578 € H.T.) => attribution de 4 789 €.
- MESCOULES : Rénovation de bâtiments communaux et du pont de la Mescoulette (8 520 € H.T.) => attribution de 4 260 €.
- MONBAZILLAC : Rénovation de bâtiments communaux, de vitraux de l'Eglise, et de travaux sur voirie (33 626 € H.T.) => attribution de 13 157 €.
- MONFAUCON : Mise aux normes de la salle des fêtes (22 875 € H.T.) => attribution de 11 437 €.
- MOULEYDIER : Extension et mise en sécurité du parking (30 954 € H.T.) => attribution de 13 157 €.
- RIBAGNAC : réfection parvis de l'Eglise et remplacement du chauffage de la maison des écoles (11 965.68 € H.T.) => attribution de 5 982 €.
- ROUFFIGNAC-DE-SIGOULES : Réalisation d'une aire de jeu (24 653 € H.T.) => attribution de 7 395 €.
- SAINT-GEORGES-DE-BLANCANEIX : Consolidation mur de l'Eglise – Enrochement (49 200 € H.T.) => attribution de 13 157 €.
- SAINT-PIERRE-D'EYRAUD : Réaménagement vestiaires club de football (24 889 € H.T.) => attribution de 12 144 €.

- SAINT-SAUVEUR-DE-BERGERAC : Rénovation de bâtiments communaux (30 988 € H.T.) => attribution de 13 157 €.
- SAUSSIGNAC : Rénovation de bâtiments communaux (29 226 € H.T.) => attribution de 13 157 €.
- THENAC : Rénovation de bâtiments communaux, Eglise et travaux sur voirie (28 118 € H.T.) => attribution de 13 157 €.

Afin de permettre aux communes concernées d'engager les opérations envisagées et de solliciter les subventions correspondantes, il est donc proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur ces dossiers pour l'exercice budgétaire 2020.

### **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil communautaire sont invités à attribuer les fonds de concours 2020 au titre de l'enveloppe dédiée au plan de relance et à inscrire les crédits correspondants au budget principal 2020 pour les montants listés ci-dessus ;

### **DECISION :**

Adopté par 71 voix pour.

## **ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS ENVELOPPE 2019-2020 – MODIFICATION**

Avec le vote du budget primitif, une enveloppe de 500 000 € destinée à aider les communes de l'agglomération à réaliser divers projets d'investissement avait été actée.

Par délibérations successives adoptées en 2019 et notamment la délibération n° 2019-200 du 16 décembre 2019, le Conseil Communautaire avait attribué un certain nombre de fonds de concours pour la période 2019-2021, puis ajusté leur répartition en fonction de l'avancement des projets.

Compte tenu des dernières évolutions de certains projets et du décalage de certaines opérations, mais aussi des nouvelles demandes reçues au cours de l'année, il est nécessaire de modifier cette programmation :

- CREYSSE : aménagement du bourg (500 000 €) => décalage de l'opération initialement prévue en 2019 et 2020 sur 2020 et 2021, et ajustement du calendrier de versement. (71 000 € en 2020 et 87 000 € en 2021).
- FRAISSE : 20 000 € avaient été attribués en 2019 pour l'acquisition d'un terrain et la rénovation de bâtiments communaux. Les travaux ayant coûté moins cher que prévu, il est proposé de réaffecter le solde de 2019 (12 000.11 €) pour la réalisation du parking de la salle des fêtes et d'une aire de pique-nique.
- GINESTET :
  - 5 000 € avaient été alloués à la commune sur 2019, et 5 000 € sur 2020 pour l'aménagement du Presbytère. Ce projet étant retardé, il est proposé de réaffecter ces 10 000 € pour l'aménagement de l'accès et le parking du plateau omnisports (30 405 € H.T.).
  - Réalisation d'un « City-Stade » => 19 844 € supplémentaires attribués au titre de 2020.
- MESCOULES : rénovation de logements communaux (55 000 € H.T.) => 10 000 € attribués sur 2020.

- SAINT-GERMAIN-ET-MONS : Acquisition d'un terrain pour l'extension du cimetière et l'implantation d'une salle de sport (52 808 € H.T.) => proposition d'attribuer une aide de 10 000 €.

Les montants précédemment votés pour 2020 et 2021 demeurent inchangés.

Afin de permettre aux communes concernées d'engager les opérations envisagées et de solliciter les subventions correspondantes, il est donc proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur ces dossiers pour les exercices budgétaires 2019 et 2020 et présentés en annexe.

### **PROPOSITION :**

Les membres du conseil communautaire sont invités à attribuer les fonds de concours 2019 et 2020 selon la nouvelle programmation les fonds de concours récapitulés en annexe.

### **DECISION :**

Adopté par 71 voix pour.

## **TRANSFERTS DE COMPETENCES A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE BIENS IMMOBILIERS ET MOBILIERS ENTRE LES COMMUNES DE BOUNIAGUES, COURS DE PILE, CREYSSE, CUNEGES, LAMONZIE-MONTASTRUC, LAMONZIE-SAINT-MARTIN, LE FLEIX, LEMBRAS, MONFAUCON, MONESTIER, MOULEYDIER, POMPORT, SAINT-GERMAIN-ET-MONS, SAINT-LAURENT-DES-VIGNES, SAINT-PIERRE-D'EYRAUD, SAINT-SAUVEUR, SAUSSIGNAC, SIGOULES-ET-FLAUGEAC ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE**

Considérant que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) confie obligatoirement aux communautés d'agglomération les compétences d'eau potable et d'assainissement collectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Considérant que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité ou de l'établissement public bénéficiaire des biens meubles ou immeubles utilisés à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence,

Considérant le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées approuvé dans le cadre de ces nouveaux transferts de compétences qui sera adopté avant la fin de l'année 2020,

En application de l'article L. 5211-17 renvoyant aux articles L. 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements dans le cadre de l'intercommunalité. L'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert des compétences, à la collectivité ou au groupement antérieurement compétent.

L'article L. 1321-2 du C.G.C.T. dispose ainsi que « lorsque la collectivité antérieurement compétente était propriétaire des biens mis à disposition, la remise de ces biens a lieu à titre gratuit.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice en lieu et place du propriétaire. La collectivité bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés, et des marchés que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation

des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services. La collectivité propriétaire constate la substitution et la notifie à ses cocontractants.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est également substituée à la collectivité antérieurement compétente dans les droits et obligations découlant pour celle-ci à l'égard de tiers de l'octroi de concessions ou d'autorisations de toute nature sur tout ou partie des biens remis ou de l'attribution de ceux-ci en dotation.

En cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition, la collectivité propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés (article L.1321-3 du C.G.C.T).

Enfin, la mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les parties. En application de l'article L. 1321-1 du C.G.C.T, ce procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci le cas échéant.

Les projets de procès-verbaux de mise à disposition de ces biens ont été établis par les services de la communauté d'agglomération et soumis à l'approbation des communes.

Les procès-verbaux de mise à disposition sont individualisés pour chaque commune concernée et reprennent les biens immobiliers et l'inventaire des biens mobiliers qui seront mis à disposition de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise compétentes, ainsi que la liste des emprunts et les résultats comptables repris par la C.A.B. dans le cadre de ces transferts.

Ces procès-verbaux sont joints en annexe de la présente délibération.

#### **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil communautaire sont invités à :

- approuver le procès-verbal de mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers par l'ensemble des communes concernées au titre des compétences « Eau » et « Assainissement » transférées à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;
- autoriser le Président à signer ces procès-verbaux et passer les écritures comptables correspondantes.

#### **DECISION :**

Adopté par 72 voix pour.

### **COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (C.I.I.D.) – PROPOSITION DES COMMISSAIRES**

Conformément au 1 de l'article 1650 A du code général des impôts (C.G.I.), une commission intercommunale des impôts directs (C.I.I.D.) doit être instituée dans chaque E.P.C.I. soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du C.G.I.

Cette commission est composée :

- du président de l'E.P.C.I. ou de son adjoint délégué, président de la commission ;
- de 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat de l'organe délibérant.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : depuis la mise en œuvre au <sup>er</sup> janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).



La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'E.P.C.I. suivant le renouvellement général des conseils municipaux. Pour 2020, l'article 3 du projet de loi de finances rectificative n°3 adopté par le Parlement le 23 juillet dernier, porte ce délai à 3 mois pour tenir compte du contexte particulier du renouvellement général des conseils communautaires.

Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double (donc 40 contribuables) proposée sur délibération de l'organe délibérant.

### **PROPOSITION :**

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la liste des commissaires proposée ci-après par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise :

#### **20 titulaires :**

ISUS Joëlle	Rue Jean Martheilhe - 26 l'Orée du Caudou 24100 BERGERAC
CHARLET Claude	92 avenue Aristide Briand 24100 BERGERAC
ZAVAN André	95, route de Champs de Cours 24520 COURS-DE-PILE
KHEMACHE Hamid	Route du Grand Lac 24100 CREYSSE
REY Philippe	17 rue du petit caminel 24680 GARDONNE
DESLANDES Françoise	399 Chemin du Perier 24130 GINESTET
DURAND Alain	16 Chemin de Sillet 24130 LA FORCE
FLINOIS Sylvie	Les Femmes 24520 LAMONZIE-MONTASTRUC
FILET Lionel	1116, rue Henri de Navarre 24130 LE FLEIX
LAGORCE Chantal	2, impasse de l'Anguillère 24100 LEMBRAS
PREVOST Alain	La Gueylardie 24240 MONBAZILLAC
VEDELAGO Stéphanie	215 route du Cluzeau 24130 MONFAUCON
DELFIEUX Michel	18, rue des Portelières 24520 MOULEYDIER
DELPON Christiane	20 Route de la cardinolle 24130 PRIGONRIEUX
GUBALA Krzysztof	Villebois 24240 ROUFFIGNAC DE SIGOULES
CHAUCHEIL Michel	3 impasse des Sources 24100 SAINT LAURENT DES VIGNES
DUPUY Jean-Louis	690 Route de Saint Aubin de Lanquais 24520 SAINT NEXANS
FAURE Jean-Pierre	62, route de Maduran 24130 SAINT-PIERRE-D'EYRAUD
RABAT Daniel	Le Bourg 24240 SAUSSIGNAC
CHIROL Jean-Claude	Le Pey 24240 SIGOULES-ET-FLAUGEAC

#### **20 suppléants :**

MARCILLAC Claudie	12 Résidence Paul Robert - 122 bis Aristide Briand 24100 BERGERAC
REY Jean-Claude	3 rue Bouguereau 24100 BERGERAC
BASSI Georges	Le Bourg 24560 BOUNIAGUES
MERIGNAC Marie-Pierre	12 route des vieux rigoux 24100 CREYSSE
DURAND Bernard	717 route des andrieux 24680 GARDONNE
BONNAMY Jean-Claude	1238, Route du Chardonnay 24130 GINESTET
PAVAN SUP Eliane	6 rue du Breil 24130 LA FORCE
PESSIS Serge	La Croix Vieille 24520 LAMONZIE-MONTASTRUC
COLORADO Marie-Thérèse	28 route de Lamonzie 24680 LAMONZIE SAINT MARTIN

TERREAUX Michel	10 allée de Bellevue 24100 LEMBRAS
PREVOT Pascal	La Lande 24240 MONBAZILLAC
DELAIR Arnaud	19 chemin du Roudier 24130 MONFAUCON
HELLE Roselyne	1218 avenue du Barrage 24520 MOULEYDIER
CASTAING Anthony	Fonestalve 24240 POMPORT
BAYLET Jean	93 Route des Nebouts 24130 PRIGONRIEUX
VISSANTINI René	La Grange 24240 RAZAC DE SAUSSIGNAC
CASTANG Alain	Villebois 24240 ROUFFIGNAC DE SIGOULES
LARRIEU Nicole	3 Rue des Vignottes 24100 SAINT LAURENT DES VIGNES
FRAY Roland	2, impasse des Gremis 24520 SAINT SAUVEUR
DUPRAT Jean-Pierre	Les Petites Planes 24240 SIGOULES-ET-FLAUGEAC

**DECISION :**

Adopté par 72 voix pour.

**TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES  
EXONERATIONS**

Par délibération n° 2017-186 en date du 25 septembre 2017, le Conseil Communautaire a instauré la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise. Pour acter certaines exonérations, le Conseil doit prendre, chaque année, une délibération arrêtant les bénéficiaires de ces exonérations.

Elles ne sont accordées qu'à titre exceptionnel et après examen du Conseil.

Conformément à l'article L 1521 III du Code Général des Impôts, il est donc proposé aux membres du Conseil de reconduire les exonérations 2020 arrêtées par la délibération n° 2019-137 du 23 septembre 2019 et d'exonérer de T.E.O.M. pour l'année 2021 les bénéficiaires suivants : la Fondation John Bost pour l'ensemble des sites et bâtiments appartenant à la fondation et situés sur le territoire communautaire. Une convention concernant la collecte et le traitement des déchets est en parallèle conclue avec la C.A.B pour la réalisation et la facturation de ces prestations.

**PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à adopter l'exonération de T.E.O.M. au titre de l'année 2021 pour les bénéficiaires ci-dessus désignés.

**DECISION :**

Adopté par 72 voix pour.

**CREATION DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES**

Conformément à l'article L2121.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire peut décider de créer des commissions.

Il est proposé de créer les 14 commissions suivantes :

- Finances
- Ressources Humaines
- Economie / Emploi / Commerce
- Santé
- Travaux
- Culture et communication

Tourisme  
Urbanisme  
Mobilité  
Politique de la ville / Habitat / Ruralité  
Enfance / Jeunesse / Sport  
Environnement / Transition énergétique / Numérique  
Eau et Assainissement / Gemapi  
Déchets

Elles sont de droit présidées par le Président.

Il est proposé que les Vice-présidents et les délégués du Bureau soient membres des commissions relevant de leurs délégations.

L'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que la composition des commissions doit permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'Assemblée communautaire.

Ces commissions sont également ouvertes aux conseillers municipaux. Ces désignations seront soumises au vote lors d'un prochain conseil communautaire.

#### **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver la création de 14 commissions.

#### **DECISION :**

Adopté par 72 voix pour.

### **PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – RIFSEEP – MODIFICATION**

Par délibération en date du 17 décembre 2018, le Conseil Communautaire a approuvé le principe de la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour un certain nombre de cadres d'emplois.

Par délibération en date du 26 juin 2019, le Conseil Communautaire a transposé le RIFSEEP au cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

A la suite du décret n° 2020-182 du 27 février 2020, le déploiement du RIFSEEP est désormais possible pour les cadres d'emplois non encore éligibles :

- Ingénieurs territoriaux,
- Techniciens territoriaux,
- Directeurs d'établissements d'enseignement artistique,
- Educateurs de jeunes enfants,
- Puéricultrices cadre de santé,
- Puéricultrices,
- Infirmiers en soins généraux,
- Auxiliaires de puériculture,
- Conseillers des activités physiques et sportives.

Il est donc nécessaire de compléter les délibérations du 17 décembre 2018 et du 26 juin 2019 pour appliquer le RIFSEEP à ces différents cadres d'emplois.

A ce titre, il convient d'indiquer les montants plafonds annuels réglementaires de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) dans les classifications de catégorie A, B et C (tableaux joints en annexe).

Seuls deux cadres d'emplois ne peuvent encore prétendre à ce jour au RIFSEEP : Professeurs d'enseignement artistique et Assistants d'enseignement artistique.

### **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à compléter le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) conformément aux dispositions citées ci-dessus.

### **DECISION :**

Adopté par 72 voix pour.

## **PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATION**

Le tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise doit être modifié à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 pour tenir compte des mouvements de personnel, des avancements de grade et de promotions internes et des nominations suite à concours ou examens professionnels.

Les principales modifications sont les suivantes :

- Transformation au service voirie de deux emplois contractuels non permanent en deux postes d'adjoint technique à temps complet pour stagiairisation ;
- Réintégration de deux agents en congé parental au service enfance jeunesse (un poste d'auxiliaire de puériculture principale de 2<sup>ème</sup> classe et un poste d'adjoint d'animation) ;
- Réintégration d'un agent en disponibilité pour convenance personnelle au service enfance – jeunesse (un poste d'éducateur de jeunes enfants principal de 1<sup>ère</sup> classe) ;
- Départ en disponibilité pour convenance personnelle d'un agent à l'administration générale (un poste d'auxiliaire de puériculture de 1<sup>ère</sup> classe) ;
- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>e</sup> classe au service voirie et d'un poste d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe à la ludothèque à la suite de départs en retraite ;
- Création des postes faisant suite aux avancements de grades, promotions internes et nominations suite à concours et examens professionnels.

Les suppressions de poste interviendront en même temps que la nomination des agents.

Le tableau des effectifs des emplois stagiaires, titulaires et contractuels permanents est joint en annexe.

### **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver le tableau des effectifs tel que présenté en annexe.

### **DECISION :**

Adopté par 72 voix pour.

## **TAXE DE SEJOUR SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE**

A ce jour, le régime de perception de la taxe de séjour est mixte :

- Au réel pour les hôtels, campings, résidences et hébergements non-classés

- Au forfait pour les chambres d'hôtes et meublés de tourisme classés

### 1. Mode de collecte :

Il est proposé un passage au réel pour tous les types d'hébergement pour les motifs suivants :

- Equité demandée par les propriétaires de meublés et chambres d'hôtes, qui jugent souvent le forfait comme un impôt supplémentaire. C'est une mesure qui devrait les satisfaire, d'autant plus après une année 2020 très difficile économiquement.
- Simplification de la perception via les plateformes en ligne : Depuis le 1er janvier 2019, les **plateformes** de location d'hébergements en ligne collectent la **taxe de séjour** pour le compte des collectivités, conformément à ce qu'a prévu la loi de finances 2017. Le passage au réel permettra une perception systématique. C'est un avantage pour le loueur qui se retrouve déchargé de cette opération.
- Simplification pour les propriétaires « multi-hébergeurs » : beaucoup de propriétaires gèrent des chambres d'hôtes (au forfait à ce jour) et des meublés non-classés ou des campings. La perception et la déclaration sont très complexes.
- La perception via les plateformes devrait permettre une augmentation des montants perçus car malgré une veille importante, quelques hébergements ne sont pas référencés dans nos fichiers. Cette augmentation est constatée par de nombreux territoires, elle est de l'ordre de 10 à 20 %.

### 2. Modification des tarifs

Les tarifs pour les hébergements classés restent identiques. En revanche le passage de 1% à 3% pour les hébergements non classés est justifié par :

- Un pourcentage très bas, qui n'incite pas les propriétaires de meublés à classer leurs biens, alors qu'il s'agissait de l'objectif de cette réforme de la loi de finances.
- La volonté d'harmoniser le mode de collecte et les tarifs de taxe de séjour sur le Bergeracois. Les 4 EPCI du Grand Bergeracois ont la volonté de lisser leur mode de taxation et leurs tarifs.

### 3. Modification des dates de versement de la taxe collectée

Les plateformes de réservations en ligne reversent le produit de la taxe de séjour une fois par an, en début d'année N+1.

Les hébergeurs reversent la taxe de séjour 2 fois par an. La première période (du 01/01 au 31/08) ne pose aucun problème, en revanche la 2<sup>nd</sup>e période (01/09 au 31/12) est plus aléatoire. En effet, certains hébergements, notamment les campings et la plupart des meublés ferment le 30/09. Ainsi, il serait nécessaire de modifier les dates de perception.

La présente délibération porte sur les points suivants :

- **Période de taxation :**
  - Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre
- **Mode de calcul :**
  - o Calcul de la taxe de séjour au réel
    - Le calcul est fonction du nombre de nuitées effectivement réalisées et facturées par le logeur à chaque client sur la base d'un tarif par nuit et par personne. Le redevable étant le logé.
- **Règlement (date de reversement de taxe de séjour)**
  - o A effectuer dans les quinze jours qui suivent la fin de chaque période de perception
    - 1<sup>ere</sup> période : du 01 janvier au 30 septembre,
    - 2<sup>nd</sup>e période : du 01 octobre au 31 décembre.

- **Tarifs et natures d'hébergements concernés par la taxe de séjour.**

Les natures d'hébergements concernées par la taxe de séjour sont mentionnées à l'article R. 2333-44 du CGCT avec les tarifs comme établis dans le tableau ci-dessous :

Catégories d'hébergement	Tarif CAB	Taxe départementale 10 %	TOTAL TS
Palace	4,00 €	0,40 €	4,40 €
Hôtels 5 étoiles, résidence de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1.40 €	0,14 €	1,54 €
Hôtels 4 étoiles, résidence de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1.00 €	0,10 €	1,10 €
Hôtels 3 étoiles, résidence de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.95 €	0,09 €	1,04 €
Hôtels 2 étoiles, résidence de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.65 €	0,06 €	0,71 €
Hôtels 1 étoile, résidence de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0.50 €	0,05 €	0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classé en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacement dans des aires de camping-car et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.55 €	0,05 €	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance.	0.20 €	0,02 €	0,22 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	3 % *	0,30 %	3,30 %

\* Proportionnalité du coût de la nuitée pour les hébergements sans classement ou en attente de classement

Le taux applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement s'élève à 3 %.

- **Exonérations**

La taxe de séjour dite au réel prévoit des exonérations, celles-ci s'appliquent, notamment pour :

- o Les personnes âgées de moins de 18 ans
- o Les personnes titulaires d'un contrat de travail saisonnier employées dans la commune
- o Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

- **Montant du loyer minimum** à partir duquel les personnes occupant des locaux gérés par des associations sont assujetties à la taxe de séjour : **4 € / jour / personne.**

**PROPOSITION :**

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver :

- le mode de calcul au réel uniquement ;
- le règlement de la taxe de séjour ;
- la période de taxation ;
- les natures d'hébergements concernés par la taxe de séjour ainsi que leur tarif ;
- le taux applicable aux hébergements non classés ou en attente de classement ;
- le montant du loyer minimum à partir duquel les personnes sont assujetties à la taxe de séjour lors d'une taxation au réel.

**DECISION :**

Adopté par 72 voix pour.

**GEMAPI – CONVENTION POUR LE VERSEMENT DE SUBVENTION RELATIVE A  
L'ANIMATION POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ANNÉE 2020 –  
DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE**

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB) a souhaité mutualiser son service GEMAPI avec 7 autres EPCI :

- la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord,
- la Communauté de Communes Montaigne, Montravel et Gurson,
- La Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux,
- La Communauté de Communes Isle et Crempse en Périgord,
- La Communauté de Communes de Portes Sud Périgord,
- La Communauté de Communes du Pays Foyen,
- La Communauté de Communes Vallée Dordogne Forêt Bessède,

et un syndicat de rivière (SYER), afin d'assurer la gestion des bassins versants tout en permettant aux signataires de la présente convention d'exercer leurs compétences obligatoires et facultatives.

Pour assurer la mise en œuvre de cette compétence, la CAB a créé un service constitué de 2 agents. Elle a sollicité une aide du Département de la Dordogne à hauteur de 12 000 € correspondant au montant forfaitaire attribué pour ce type de missions pour 2 équivalents temps plein.

Une convention a été rédigée par le Département pour l'attribution et le versement de cette aide.

La convention est conclue pour l'année 2020, prend effet à la date de signature et se termine le 31 décembre 2020.

L'aide départementale sera versée à la signature de la convention par versement unique.

**PROPOSITION :**

Les membres du Conseil communautaire sont invités à :

- approuver la convention telle que présentée ci-dessus et conformément au projet joint en annexe.
- autoriser le Président à la signer.

**DECISION :**

Adopté par 72 voix pour.

## **GEMAPI – CONVENTIONS RELATIVES AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT À MENER SUR LE GRAND TERRITOIRE DE GESTION POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PRÉVENTION DES INONDATIONS**

Par délibération n° 2019-052 en date du 9 avril 2019, le conseil communautaire de la CAB approuvait le partenariat de fonctionnement pour la mise en œuvre de la compétence GEMAPI sur un territoire de compétence comprenant 8 EPCI et un syndicat :

- la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord,
  - la Communauté de Communes Montaigne, Montravel et Gurson,
  - La Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux,
  - La Communauté de Communes Isle et Crempse en Périgord,
  - La Communauté de Communes de Portes Sud Périgord,
  - La Communauté de Communes du Pays Foyen,
  - La Communauté de Communes Vallée Dordogne Forêt Bessède,
- et un syndicat de rivière (SYER des Coteaux de Dordogne).

Ainsi, le service GEMAPI mutualisé de la CAB peut fonctionner afin d'exercer cette compétence.

Désormais, par la signature de conventions, il s'agit de :

- préciser l'organisation de la gouvernance applicable pour chaque bassin versant ainsi qu'aux commissions territoriales,
- formaliser les modalités de participation financière des membres signataires, aux projets d'investissements, dont la CAB est la structure porteuse.

Les commissions territoriales et conventions afférentes sont réparties sur les grands bassins versants :

- Commission Lidoire / Estrop,
- Commission Eyraud / Gouyne,
- Commission Caudeau et Affluents Dordogne,
- Commission Couze,
- Commission Conne / Couzeau,
- Commission Gardonnette.

Un(e) représentant(e) de chaque commune comprise en totalité ou en partie dans le territoire de la commission participe à ses travaux.

Le montant total des dépenses annuelles est pris en charge par les collectivités signataires, au prorata de leur superficie dans chaque bassin versant, déduction faite :

- du montant des subventions à percevoir pour chaque projet,
- du FCTVA.

Les présentes conventions entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2020 et se terminent le 31 décembre 2024.

### **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil communautaire sont invités à :

- approuver les conventions telles que présentées ci-dessus et conformément aux projets joints en annexe ;
- autoriser le Président à les signer.

### **DECISION :**

Adopté par 72 voix pour.



## PARTICIPATION FINANCIERE DE LA CAB A LA CREATION D'UNE ANTENNE DELOCALISEE POUR LE PARCOURS D'ACCES SPECIFIQUE SANTE- READAPTATION SUR LE CAMPUS PERIGORD DE PERIGUEUX (PASS-R)

La démographie médicale et la formation sont deux enjeux majeurs du territoire bergeracois.

Un Parcours Accès Spécifique Santé – Réadaptation (PASS-R) a ouvert en septembre 2020 sur le Campus Périgord à Périgueux sur le site de la Grenadière, avec le soutien de la Région Nouvelle-Aquitaine.

La répartition des professionnels de santé est problématique en France, du fait d'une absence de régulation. Il s'agit donc de mettre en œuvre des politiques ambitieuses et attractives pour capter des professionnels, et créer un lien entre les étudiants en médecine et le territoire.

De plus, le coût des études de santé est très important, empêchant certains étudiants méritants mais modestes de se lancer dans des études longues et onéreuses.

A partir de septembre 2020, les études de santé deviennent les études MMOP-R (Médecine, Maïeutique, Odontologie, Pharmacie - Réadaptation = ergothérapie, pédicure-podologie, psychomotricité, masso-kinésithérapie).

Les filières MMOP sont accessibles par le PASS-R qui remplace la PACES (Première Année Commune aux Etudes de Santé).

Les enseignements, identiques à ceux de Bordeaux, se déroulent par des dispositifs de télé-enseignement : cours magistraux en vidéo-transmission, enseignements dirigés et Tutorat en visio-conférences dans des salles dites immersives.

Deux grandes salles seront équipées pour la retransmission en différé des cours magistraux tous les après-midi de la semaine. Deux salles immersives seront équipées pour assurer un enseignement interactif nécessaire aux enseignements dirigés (assurés par un enseignant à Bordeaux en matinée) et aux cours de tutorat public (assurés par l'association des étudiants en médecine de Bordeaux en soirée).

L'interactivité entre enseignants et étudiants est garantie par les dispositifs de qualité de télé-enseignement (tableaux numériques interactifs, caméras orientables...).

Le plan de financement des collectivités est assuré en investissement par la Région Nouvelle-Aquitaine pour 482.400 € TTC et en fonctionnement comme suit :

<b>Budget annuel de fonctionnement</b>	
Frais fixes RH	90.800
Frais fixes réseau-immersion	12.888
Frais variables (hypothèse 70 étudiants)	25.940
<b>Coût total</b>	<b>129.628</b>

<b>Plan annuel de financement</b>	
Conseil départemental de la Dordogne	64.814
Grand Périgueux	54.814
Communauté d'agglomération de Bergerac	10.000
<b>TOTAL</b>	<b>129.628</b>

Il était convenu dans une 1<sup>ère</sup> convention cadre applicable jusqu'au 31/12/2021 que :

- L'Université de Bordeaux, qui a la responsabilité pédagogique et opérationnelle de la formation assure la logistique humaine et technique, dont celle des outils numériques de formation à distance ;
- Des collectivités partenaires assument les coûts de fonctionnement (Département de Dordogne et agglomérations de Périgueux et de Bergerac) avec un prévisionnel ajusté suivant le nombre d'étudiants (une part fixe et une variable tandis que la Région prend l'intégralité des investissements ;
- Un comité de pilotage des PASS délocalisés sera chargé de l'exécution et de l'évaluation des conventions (Université de Bordeaux, Région Nouvelle-Aquitaine, Conseil départementaux de la Dordogne, du Lot et Garonne et des Landes, agglomérations de Périgueux, Bergerac, Dax et Pau).

Une 2<sup>nde</sup> convention amende la convention cadre et s'applique du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 31 août 2023 :

- Les versements auront lieu après la signature de la convention pour 2020-2021 puis après présentation des bilans financiers et d'activité pour 2021/2022 et 2022/2023. L'absence de versement rend la convention caduque ;
- Le calcul des subventions se fait sur une part fixe et une part variable suivant le nombre d'étudiants inscrits. Les budgets sont examinés et reconduits en fonction des bilans présentés en comité de pilotage.

Pour l'année 2020/2021 une étudiante bergeracoise est inscrite au PASS-R. Il conviendra de faire connaître le dispositif afin de faire bénéficier le maximum d'élèves du territoire de cette formation.

### **PROPOSITION :**

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- approuver la convention cadre tripartite et la convention modificative et à autoriser le Président de la CAB à signer les 2 conventions annexées ;
- d'attribuer une subvention de 10.000€ par an sur la période 2020-2023 et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

### **DECISION :**

Adopté par 72 voix pour.

## **CONTRAT DE VILLE – APPEL A PROJETS 2020 – ATTRIBUTION COMPLEMENTAIRE DE SUBVENTIONS**

Approuvé par l'ensemble des partenaires le 26 juin 2015, le Contrat de Ville de l'Agglomération Bergeracoise constitue un cadre contractuel et opérationnel destiné à soutenir des projets en faveur des quartiers en difficulté.

Sur l'Agglomération Bergeracoise, trois quartiers prioritaires ont été retenus par décret du 30 décembre 2014, regroupant 5 563 habitants (2018). Tous les trois sont situés sur le territoire communal de Bergerac : Quartier Rive Gauche, Quartier des Deux Rives et Quartier Nord.

Fondé sur la participation des habitants et sur l'implication de l'ensemble des partenaires locaux, le Contrat de Ville a pour objectif de réduire les écarts de développement entre ces quartiers défavorisés et le reste de l'agglomération, en améliorant les conditions de vie de leurs habitants. Initialement prévue cette année, la fin des Contrats de Ville a été prorogée jusqu'en 2022.

Suite à l'appel à projets annuel lancé fin 2019, une première délibération, soumise au conseil communautaire du 17 février 2020, décidait de financer 25 projets relevant de la Politique de la Ville pour un montant total de 57 700 €.

Aujourd'hui, il s'agit de voter une enveloppe complémentaire d'un montant de 2 300 € concernant les projets suivants :

<b>PROJET PRÉSENTÉ</b>	<b>PORTEUR DU PROJET</b>	<b>PROPOSITION DE SUBVENTION</b>
Création d'une plateforme solidaire à Bergerac	SARL Altismédia	1 400 €
Les Jardins du Cœur	Les Restaurants du Cœur	500 €
Cadets de la sécurité civile	Collège Eugène Le Roy	400 €

### **PROPOSITION :**

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver l'attribution des subventions aux structures proposées dans le tableau ci-dessus.

### **DECISION :**

Adopté par 72 voix pour.

## **CONVENTIONS D'UTILITE SOCIALE DES BAILLEURS SOCIAUX MESOLIA ET CLAIRSIENNE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Conventionnement d'Utilité Sociale (CUS) institué par la Loi « Molle » du 25 mars 2009,

Chaque organisme HLM est tenu de signer une Convention d'Utilité Sociale avec l'État pour une durée de 6 ans renouvelable,

Cette convention a pour objectifs de définir :

- l'état d'occupation sociale des immeubles à partir de l'enquête Occupation du Parc Social (OPS),
- l'état du service rendu aux locataires dans les immeubles ou les ensembles immobiliers, après concertation avec les locataires,
- l'énoncé de la politique patrimoniale et d'investissement comprenant notamment le Plan Stratégique du Patrimoine (PSP) et le plan de mise en vente,
- la politique de gestion sociale développée dans le cahier des charges de gestion sociale, établie après concertation avec les associations de locataires,
- la politique de qualité du service rendu aux locataires,
- le cas échéant la politique d'accession et la politique d'hébergement,

La Loi « égalité et citoyenneté » du 27 janvier 2017 a modifié le contenu des CUS en :

- intégrant des objectifs de mixité sociale,
- permettant aux organismes HLM de fixer une nouvelle politique des loyers visant à faciliter l'atteinte de ces objectifs.

Cette même loi donne la possibilité aux EPCI tenus de se doter d'un PLH ou compétents en matière d'habitat avec au moins un quartier prioritaire politique de la ville d'être signataires de la CUS.

Par délibération n°2017-182 en date du 25 septembre 2017, les membres du conseil communautaire ont approuvé :

- l'engagement de la CAB aux côtés des bailleurs et de l'État dans la démarche de Conventionnement d'Utilité Sociale,
- la demande des bailleurs sociaux sur la signature des CUS, pour peu qu'elles intègrent les objectifs définis dans le PLH approuvé depuis le 13 janvier 2020 en matière de production de logements locatifs sociaux, de rénovation du parc public ancien et d'accession sociale à la propriété.

Les projets de CUS font également l'objet d'une lecture au regard des objectifs fixés par la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA), approuvée par délibération du 29 janvier 2018, qui reprend à la fois les éléments de la Loi ALUR de 2014, les éléments de l'art 70 de la Loi Égalité Citoyenneté précitée (complétant l'art L. 441 du Code de la Construction) et les enjeux spécifiques au territoire définis par les acteurs de l'habitat réunis au sein de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL).

Au regard de ces éléments, le conseil communautaire est invité à approuver les propositions de CUS faites par les bailleurs sociaux Mésolia et Clairsienne sous réserve :

- que la révision des loyers plafonds sur les résidences qui font l'objet de changement de catégorie de qualité de service rendu, ne soient un frein à l'objectif de mixité sociale et à l'accession au logement des 25% d'attribution, hors quartiers prioritaires, au 1<sup>er</sup> quartile les plus pauvres et public DALO,
- que les bailleurs respectent leurs engagements signés de la CIA, à savoir participer au bilan annuel présenté à la CIL relative aux données en matière d'attribution,
- que la CAB soit conviée, lors des Commissions d'Attribution des Logements et de l'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL), forte des données concernant les logements disponibles à l'échelle du territoire intercommunal,  
Ceci afin de :
  - o fluidifier les échanges entre nos structures,
  - o veiller au respect des objectifs des différents documents contractuels en vigueur à l'échelle intercommunale, donner une visibilité à la CAB afin que cette dernière puisse établir des documents de planification répondant aux enjeux du territoire, travailler dans l'intérêt des demandeurs de logements sociaux.

### **PROPOSITION :**

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- approuver les Conventions d'Utilité Sociale des bailleurs sociaux Mésolia et Clairsienne ;
- autoriser le Président à signer les documents s'y rapportant.

### **DECISION :**

Adopté par 72 voix pour.

## **CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX PAR LA SEM URBALYS HABITAT PROGRAMME SAINT MICHEL - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT**

La SEM URBALYS HABITAT est en charge de la construction de 18 logements sociaux – rue Saint Michel à Bergerac. Pour financer ce projet, la SEM URBALYS HABITAT sollicite un contrat de prêt composé de 4 lignes du prêt d'un montant total de 1 711 956,00 euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Vu les articles L 5111-4 et L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 113571 en annexe signé entre : SEM URBALYS HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

### **Article 1 :**

L'assemblée délibérante de COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 711 956,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 113571 constitué de

4 Ligne(s) du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

### **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont appelés à :

- se prononcer sur la demande de garantie d'emprunt à hauteur de 50 % sollicitée par la SEM URBALYS HABITAT pour 1 prêt d'un montant total de 1 711 956,00 € ;
- à autoriser le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.
- décider que cette délibération annule et remplace la délibération n° 2020-110 du 22 juin 2020.

### **DECISION :**

Adopté par 67 voix pour et 5 non participations.

Fatiha BANCAL, Josie BAYLE, Alain PLAZZI, Jonathan PRIOLEAUD, Eric PROLA, administrateurs de la SEM Urbalys Habitat ne prennent pas part au vote.

## **PRESCRIPTION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPI) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE - DEFINITION DES OBJECTIFS ET DES MODALITES DE CONCERTATION**

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi ENE) modifie la procédure d'élaboration des documents de planification de l'affichage publicitaire dans les communes.

Cette réglementation poursuit un objectif de protection du cadre de vie tout en cherchant une adéquation avec le respect de la liberté d'expression, et les réalités économiques de la liberté du commerce et de l'industrie. La réglementation nationale, codifiée au Code de l'Environnement, peut être adaptée à l'échelle locale, par un Règlement Local de Publicité (RLP) qui peut réglementer tout ou partie des supports précités.

Dorénavant les règles d'élaboration du RLP doivent être conformes à celles fixées par le PLU (Plan local d'urbanisme) et l'ensemble de la procédure doit être menée à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale.

Ainsi, l'agglomération compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, est aujourd'hui également compétente pour s'engager dans la démarche d'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi), document ayant vocation à couvrir l'intégralité de son territoire.

En outre, dès lors que le PLUi (plan local d'urbanisme intercommunal) permet dans certaines

conditions de déroger à l'article L 111-1-4 du Code de l'Urbanisme (dit Amendement Dupont), la réalisation d'un RLPi est obligatoire.

Le RLPi est régi par les articles L581-14-1 et suivants du code de l'environnement et s'élabore selon les mêmes dispositions que le PLUi.

A ce jour, seule la commune de Bergerac dispose d'un RLP qui deviendra caduque le 25 Octobre 2020. La présente délibération permet de prolonger sa validité jusqu'au 13 juillet 2022.

**\* Motifs et Objectifs de l'élaboration d'un RLP intercommunal :**

Ce document visera à protéger le cadre de vie des habitants de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB), à répartir de façon harmonieuse l'ensemble des dispositifs publicitaires sur l'agglomération et aux portes des zones urbanisées tout en respectant le patrimoine architectural, paysager et environnemental.

La prescription de l'élaboration d'un règlement porte sur l'ensemble des communes membres de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

La réglementation du RLPi pourra être plus restrictif que la réglementation nationale sur certains secteurs stratégiques tels que :

- Les centres villes et milieux urbanisés denses et abords des axes majeurs d'entrée d'agglomération,
- Les ensembles urbains ou architecturaux tels que le centre ancien de la ville centre
- Les axes d'entrée en ville et/ou accueillants des zones d'activités économiques.

**\* Objectifs de l'élaboration du RLPi de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise :**

- Limiter l'impact des dispositifs publicitaires sur le cadre de vie en protégeant le patrimoine naturel et bâti,
- Traiter les entrées de ville pour mieux maîtriser la publicité et les enseignes aux entrées de ville,
- Suivre autant que possible les réflexions engagées dans le cadre de l'élaboration du PLUi,
- Adopter des règles d'extinction nocturne des publicités, pré-enseignes et enseignes lumineuses,
- Adopter des dispositions plus respectueuses du cadre de vie applicables à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes et mobiliers urbains,
- Adapter les règles nationales aux caractéristiques du territoire intercommunal et les renforcer,
- Harmoniser la réglementation locale sur l'ensemble du territoire intercommunal pour renforcer son identité,
- Valoriser les parcours et les sites touristiques,
- Tenir compte des nouveaux dispositifs d'enseignes et de publicités liés notamment à l'apparition des nouvelles technologies de communication,
- Associer les citoyens.

**\* Composition d'un RLPi :**

Le RLPi peut concerner différentes formes de publicités :

- Publicité : Constitue une publicité toute inscription, forme ou image destinée à informer le public ou à attirer son attention, les dispositifs dont le principal objet est de recevoir lesdites inscriptions, formes ou images étant assimilées à des publicités.
- Enseignes : Constitue une enseigne, toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce.
- Pré-enseignes : Constitue une pré-enseigne toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.
- Mobiliers urbains.

Le RLPi est composé :

- d'un rapport de présentation : celui-ci s'appuie sur un diagnostic, définit les orientations de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) en matière de publicité extérieure, notamment de densité et d'harmonisation et explique les choix retenus au regard de ces orientations et objectifs.
- d'un règlement : celui-ci comprend les prescriptions adaptant les dispositions prévues à l'article L 581-9 du code de l'environnement. Les prescriptions peuvent être générales sur l'ensemble du territoire ou être spécifiques selon un zonage.
- d'un document graphique faisant apparaître les zonages identifiés par le RLPi.
- Les limites d'agglomération fixées par le(s) Maire(s) figurent dans un document graphique en annexe avec les arrêtés municipaux correspondants.

Conformément aux articles L 123-6 et L 103-2 du Code de l'Urbanisme, il convient de déterminer les modalités de concertation associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :

- Mise à disposition d'un dossier évolutif de concertation du public dans toutes les mairies des communes membres de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ainsi qu'au siège de la CAB.
- Le public pourra envoyer ses remarques par courrier postal à l'adresse du siège de la CAB ou sur l'espace dédié au RLPi du site internet de la CAB jusqu'à l'arrêt du projet du RLPi.
- Mise à disposition d'un registre au siège de la CAB et dans chacune des communes membres pour le recueil des avis de la population jusqu'à l'arrêt du projet du RLPi.
- Information du public par voie de presse locale et/ou dans le magazine de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise aux étapes clés de la procédure.
- Mise en ligne sur le site internet (espace dédié) de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise du suivi et de l'avancement de la procédure.
- Organisation d'une ou plusieurs réunions publiques avant l'arrêt du projet du RLPi dont la ou les dates fera ou feront l'objet d'une information 1 mois à l'avance via le site internet de la CAB ainsi que par affichage au siège de la CAB et dans chacune des communes membres.
- L'ouverture et la clôture de la concertation fera l'objet d'un affichage à la CAB et dans chacune des communes membres ainsi que d'une insertion dans un journal diffusé dans le département.

---

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L581-14-1 et R581-79,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L123-6 à L123-20, R123-15 à R123-25 et L300-2 ;

VU le Règlement Local de Publicité communal (RLP) actuellement en vigueur sur la commune de Bergerac,

Vu l'article 7 de l'ordonnance du 25 Mars 2020 repoussant le délai de prorogation des RLP 1<sup>ère</sup> génération au 25 Octobre 2020,

CONSIDERANT la démarche d'élaboration du PLUi de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise approuvé le 13 janvier 2020,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre en œuvre la procédure d'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, pour les motifs exposés ci-dessus,

CONSIDERANT les objectifs et les modalités de concertation envisagés,

**PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont appelés à :

**APPROUVER :**

- L'élaboration d'un règlement local de publicité sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise,
- Les objectifs de l'élaboration du RLP de la CAB tels qu'identifiés ci-dessus ;
- Les modalités de concertation publique telles que précédemment définies.

AUTORISER le Président à

- Solliciter de l'Etat une subvention destinée à couvrir les dépenses exposées pour la démarche d'élaboration du règlement de publicité intercommunal de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise,
- Signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

Conformément à l'article L 123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux communes membres de la CAB, à Monsieur le Préfet de la Dordogne, à Monsieur le Président du Conseil Régional, à Monsieur le Président du Conseil Départemental.

Elle sera en outre notifiée, conformément aux articles L123-6, L123-8 et R123-16 du Code de l'Urbanisme, à Monsieur le Président du SYCOTEB en charge su SCOT, à Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie, Monsieur le Président de la Chambre de Métiers, Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture ; sachant que la Communauté d'Agglomération Bergeracoise est l'autorité compétente en matière d'organisation des Transports Publics et est compétente en matière de programme local de l'habitat sur son territoire.

Conformément aux articles R123-24 et R123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et dans les mairies des 38 communes membres.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**DECISION :**

Adopté par 72 voix pour.

**APPROBATION DE 19 PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS POUR 27 MONUMENTS HISTORIQUES PRESENTS SUR LE TERRITOIRE DE LA CAB**

La loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016 a introduit dans le Code du Patrimoine une alternative aux actuels rayons de protection des Monuments Historiques, constitués d'un rayon de 500 mètres et d'un critère de co-visibilité traité au cas par cas : les "Périmètres Délimités des Abords" ou "PDA". L'objectif est de déterminer un



périmètre propre à chaque monument, en tenant compte de ses caractéristiques et de son contexte local.

Les Abords sont ainsi définis par le code du Patrimoine, art L621.30 :

« I. – Les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur sont protégés au titre des abords.

La protection au titre des abords a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel.

II. – La protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, situé dans un périmètre délimité par l'autorité administrative dans les conditions fixées à l'article L. 621-31. Ce périmètre peut être commun à plusieurs monuments historiques. [...] »

Conformément à la procédure décrite par le code du Patrimoine, c'est Mme Hänninen, Architecte des Bâtiments de France (ABF) en Dordogne qui a proposé l'élaboration des Périmètres Délimités des Abords pour l'ensemble des Monuments Historiques présents sur le territoire de la CAB à l'occasion de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. La CAB a alors décidé de lancer la procédure qui aboutira à l'évolution de la Servitude d'Utilité Publique, annexée au document d'urbanisme.

### Les Monuments Historiques concernés

La procédure d'élaboration de Périmètres Délimités des Abords a concerné 27 monuments historiques répartis sur 14 communes de la CAB. Les monuments sont divers : 9 églises ou chapelles, 14 châteaux ou domaines et 4 autres types de monuments.

BERGERAC	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Eglise Notre-Dame,</li> <li>• Eglise saint-Jacques,</li> <li>• Château de Mounet-Sully,</li> <li>• Château de Lespinassat,</li> <li>• Maison pic,</li> <li>• Ancien séminaire,</li> <li>• Maison dite la Vieille Auberge rue des Fontaines,</li> <li>• Galerie Renaissance du Cloître des Récollets,</li> <li>• Château Henri IV-Maison Peyrarède</li> </ul>
BOUNIAGUES	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Porte du Presbytère</li> </ul>
COLOMBIER	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Eglise,</li> <li>• Château de la Jaubertie</li> </ul>
CREYSSE	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Domaine de Tiregand</li> </ul>
GAGEAC-ET-ROUILLAC	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Château de Gageac</li> </ul>
LA FORCE	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pavillon du Château</li> </ul>
LAMONZIE-MONASTRUC	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Eglise,</li> <li>• Château de Montastruc,</li> <li>• Château de Bellegarde et son parc</li> </ul>
LAMONZIE-SAINT-MARTIN	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Château de Saint Martin</li> </ul>
MONBAZILLAC	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Château de Monbazillac</li> <li>• Manoir de Fonvieille</li> </ul>
POMPORT	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Chapelle Saint Mayme</li> </ul>

SAINT-NEXANS	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Eglise</li> </ul>
SAINT-SAUVEUR	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Château de Grateloup</li> </ul>
SIGOULES-ET-FLAUGEAC	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Eglise et cimetière de Lestignac</li> </ul>
THENAC	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Eglise prieuré de Monbos,</li> <li>• Remparts et château de Puyguilhem</li> </ul>

Pour protéger ces 27 monuments, 19 PDA sont en projet.

Il faut noter que trois monuments présents sur le territoire de la CAB n'ont pas pu être intégrés à cette procédure car leur périmètre de protection, actuel ou en projet, déborde sur une commune ne faisant pas partie de notre EPCI. C'est le cas du Château de Bridoire et son domaine qui sont situés sur la commune de Ribagnac, des Ecluses de Tuilières situées sur la commune de Mouleydier et du Temple situé sur la commune du Fleix. Les Périmètres Délimités des Abords de ces trois monuments seront élaborés par les services de la DRAC.

### Procédure

Dans un premier temps, les travaux ont été menés par Mme Hänninen, au sein de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Dordogne. Les projets de « PDA » ont été déterminés en fonction de la topographie, des champs visuels, du parcellaire, du contexte bâti et naturel, et des enjeux de protection de chaque monument. Des visites terrains ont été effectuées. Dans le cas particulier de Bergerac, l'élaboration des « PDA » avait également pour objectif de faire coïncider le périmètre de la protection des abords avec le document de protection de l'ensemble du patrimoine de Bergerac appelé « Site Patrimonial Remarquable », élaboré en 2018.

Le 18 janvier 2019, les 19 « PDA » en projet ont été présentés par Mme Hänninen, à toutes les communes concernées, entamant des échanges avec les élus communaux, débouchant parfois sur des visites terrains, puis des adaptations. Les communes ont ensuite été invitées à émettre un avis sur le périmètre proposé, sous la forme d'une délibération du conseil municipal. Le travail de concertation réalisé en amont a permis de ne réunir que des avis favorables. Il faut noter que des communes limitrophes, concernées par l'un des périmètres, ont également été consultées (Lembras, Cours-de-Pile, Cunèges).

Le conseil communautaire a délibéré en date du 26 juin 2019 pour soumettre l'ensemble des propositions à enquête publique, en parallèle du dossier d'élaboration du PLUi.

### Enquête publique

En amont de l'enquête publique, les propriétaires ou affectataires domaniales de chaque monument ont été contactés par courrier pour être invités à venir participer et donner leur avis.

L'enquête publique s'est tenue du 23 septembre au 25 octobre 2019. Le dossier était présenté en format papier dans toutes les communes concernées, ainsi qu'au service Urbanisme de la CAB. Il a également été mis à la disposition du public en ligne, sur le site de la CAB ainsi que sur un site dédié à l'enquête. Un commissaire enquêteur (parmi les 5 en charge de l'enquête qui couvrait également l'élaboration du PLUi et l'abrogation des cartes communales) a été missionné spécifiquement sur ce dossier. Il a tenu 4 permanences à la CAB.

Dix observations ont été formulées par les propriétaires de monuments ou par des riverains. Neuf de ces contributions consistaient en une demande de modification pour l'un ou l'autre des « PDA » envisagés. (*Le rapport de la commission d'enquête est à disposition sur le site de la CAB*). La commission d'enquête a émis un avis favorable au dossier.

### A l'issue de l'enquête publique

Toutes les contributions ont été transmises à l'ABF, accompagnées d'une cartographie des modifications proposées. Mme Hänninen a analysé les remarques et a retenu la modification de deux PDA : l'extension vers le nord-est du PDA concernant le château de Montastruc à Lamonzie-

Montastruc et l'extension vers le sud du PDA concernant le château de Tiregand à Creysse. Les deux communes concernées ont à nouveau été sollicitées et leurs conseils municipaux ont accepté par délibération, les nouveaux périmètres.

### **Approbation des Périmètres Délimités des Abords**

Conformément à l'article L621-31 du code du Patrimoine, la CAB doit émettre un avis sur les projets de Périmètres Délimités des Abords proposés tels que présentés en pièce jointe.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la CAB d'approuver les « PDA » pour les 27 monuments historiques concernés. A la suite de quoi, ils seront créés par arrêté du Préfet de Région et pourront être annexés au PLUi de la CAB.

- VU** le Code général des collectivités territoriales,
- VU** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L151-43, L153-60
- VU** le Code du patrimoine, notamment les articles L621-30 et 31, R621-92 à 95
- VU** la délibération du conseil communautaire du 26 février 2018 approuvant la création de l'AVAP-SPR de Bergerac,
- VU** le courrier de l'Architecte des Bâtiments de France du 15 juin 2016 demandant l'Avis de la CAB sur les projets de Périmètres Délimités des Abords (PDA) joint à la délibération,
- VU** les projets de PDA soumis à l'avis de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise,
- VU** les délibérations de chacune des communes concernées,
- VU** la délibération du conseil communautaire du 26 juin 2019 prescrivant l'élaboration des « PDA » et les soumettant à enquête publique conjointe à l'élaboration du PLUi et à l'abrogation des cartes communales,
- VU** le dossier soumis à enquête publique du 23 septembre au 25 octobre 2019,
- VU** les courriers en date du 06 septembre 2019 adressés aux propriétaires ou affectataires domaniales de chaque monument,
- VU** les contributions du public lors de l'enquête publique,
- VU** le rapport et les conclusions de la commission d'enquête signé du 07 décembre 2019,
- VU** l'avis de l'ABF sur les contributions du public,
- VU** les délibérations des communes concernées par une modification du projet de « PDA », Creysse et Lamonzie-Montastruc,
- VU** les nouveaux PDA proposés pour les châteaux de Montastruc à Lamonzie-Montastruc et de Tiregand à Creysse,
- VU** l'approbation du PLUi-HD de la CAB par délibération du conseil communautaire le 13 janvier 2020

### **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- adopter la délibération et émettre un avis favorable sur les 19 Périmètres Délimités des Abords protégeant 27 monuments historiques, proposés tels que joints à la délibération
- les transmettre pour création par arrêté au Préfet de Région
- les intégrer aux Servitudes d'Utilité Publique annexées au PLUi par mise à jour du document d'urbanisme

La Communauté d'Agglomération sera chargée :

- d'effectuer les mesures de publicité réglementaire et notamment l'affichage de ladite délibération au siège de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et dans toutes les mairies concernées pendant un mois
- de mettre à disposition du public le dossier d'approbation en version numérique sur son site internet et en version papier au service urbanisme

La présente délibération sera transmise en Sous-Préfecture de Bergerac au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa transmission à la sous-Préfecture de Bergerac et après accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

### **DECISION :**

Adopté par 72 voix pour.

Monsieur Philippe LAPORTE, Directeur Général des Services, intervient pour présenter un diaporama sur le projet de création d'un centre évènementiel sur le site de Picquecailloux à Bergerac.

## **CREATION D'UN CENTRE EVENEMENTIEL SUR LE SITE DE PICQUECAILLOUX A BERGERAC**

Le 12 mars 2018, le contrat « Cœur de Ville » était signé avec un projet d'envergure : la création d'un centre évènementiel. Ce projet a été confirmé comme un besoin du territoire en décembre 2018 lors des ateliers pour le contrat de dynamisation et de cohésion du territoire (CDCT) du Grand Bergeracois avec le Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine.

Le CDCT a été adopté le 28 juin 2019 en Conseil communautaire par la CAB.

Une étude de faisabilité a été réalisée par le Cabinet Espelia en juillet 2019 qui a permis de préciser son opportunité et sa destination.

Le site de Picquecailloux apparaît particulièrement adapté :

- ✓ Un grand espace - 2 ha - accessible qui offre de multiples possibilités (parking, expo, concert en plein air...), offrant des synergies avec d'autres équipements, avec peu de voisinage et sur le chemin de la Véloroute voie verte;
- ✓ Un espace gratuit et disponible.

Malgré la crise sanitaire, le projet a continué son avancé avec le rendu d'un pré-programme en décembre 2019, ajusté en avril 2020, mené par M.CHERON du cabinet CPAMO.

Il s'agit de créer un lieu, le plus polyvalent possible, d'abord au service et à destination des utilisateurs bergeracois pour accueillir les évènements les plus divers. C'est sa 1<sup>ère</sup> vocation.

- > Salons
- > Foires
- > Assemblées générales
- > Quines
- > Repas
- > Concerts
- > Réunions politiques
- > Conseils communautaires

Aujourd'hui, l'accueil de la plupart des manifestations se fait par la ville de Bergerac dans la salle Anatole France. C'est pourquoi il est proposé de mettre en place une synergie de fonctionnement et il pourra être convenu d'un partage des coûts.

Ce nouvel équipement sera aussi à même d'accueillir des évènements locaux, départementaux ou nationaux. Le lien avec l'aéroport de Bergerac sera à structurer pour accueillir également une clientèle internationale. C'est sa seconde vocation.

Il est envisagé de réaliser une « scène tournante » qui permettrait d'accueillir sur le parking de Picquecailloux de grands concerts en plein air sur quelques dates de l'année.

Le département de la Dordogne ne dispose pas aujourd'hui d'équipement de ce type. Il sera donc éligible à l'enveloppe pour les « projets spécifiques d'envergure départementale » puisque c'est évidemment un équipement très structurant.

Ce projet a déjà fait l'attribution par l'Etat d'une 1<sup>ère</sup> enveloppe au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local de 524.694,75 € le 24 août 2020.

Un 1<sup>er</sup> plan de financement a été établi :

Institutions	Pourcentage	Montant
Région Nouvelle Aquitaine	25,00%	2 833 125,00 €
Etat	25,00%	2 833 125,00 € (Dont DSIL : 524 694,75 €)
Département de la Dordogne	15,00%	1 699 875,00 €
Ville Bergerac	10,00%	1 133 250,00 €
CAB	25,00%	2 833 125,00 €
<b>Coût HT</b>		<b>11 332 500,00 €</b>

Il conviendra, dans le cadre du plan de relance européen, d'étudier l'éligibilité du projet à ces fonds ou à d'autres lignes budgétaires de l'Union Européenne (fonds structurels et d'investissement européens, ...).

La CAB pour ce faire doit prendre une nouvelle compétence facultative : construction et gestion d'un centre évènementiel : espace polyvalent pouvant accueillir à la fois des rencontres professionnelles, des manifestations associatives, des événements culturels et contribuant à l'attractivité touristique du territoire.

#### **PROPOSITION :**

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- confirmer le projet de centre évènementiel inscrit dans le Contrat « Cœur de ville » et le CDCT avec la Région Nouvelle-Aquitaine
- approuver le plan de financement ;
- décider la prise de cette nouvelle compétence et la soumettre à l'approbation des communes ;
- solliciter son inscription comme « projet spécifique d'envergure départementale »

#### **DECISION :**

Adopté par 63 voix pour et 9 contre.

### **AVENANT N°1 A LA CONVENTION DANS LE CADRE DU PLR DU BASSIN D'EMPLOI DE BERGERAC ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE**

Dans le cadre du Plan Local de Redynamisation du Bassin d'Emploi de Bergerac, en 2016, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a passé une convention avec le Conseil Départemental définissant les modalités techniques et financières pour les travaux de construction du parc

aqualudique et les travaux de mise en accessibilité, de sécurité et valeurs touristiques des vestiges du Moulin de Pile.

La convention conclue initialement pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 est modifiée en accord avec le Conseil Départemental et est portée à 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. Il convient de passer un avenant instaurant cette modification (cf. annexe).

**PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser le Président à signer l'avenant entre le Conseil Départemental de la Dordogne et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise tel que présenté ainsi que toute pièce se rapportant à cette affaire.

**DECISION :**

Adopté par 72 voix pour.

**FUSION DES SYNDICATS MIXTES D'ADDUCTION D'EAU POTABLE (SMAEP)  
DORDOGNE POURPRE ET COTEAUX SUD BERGERACOIS**

Vu l'article L5212-27 du CGCT modifié par la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 – art. 46,  
Considérant l'objectif de rationalisation des structures syndicales,  
Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, les communautés d'agglomération exercent de manière obligatoire la compétence eau,  
Considérant que la fusion des deux syndicats considérés permettrait de réaliser une entité administrative et technique cohérente du fait de la complémentarité de ces structures et de leur territoire.

La Communauté d'Agglomération souhaite, en qualité de membre en représentation-substitution au sein du SMAEP Dordogne Pourpre et du SMAEP Coteaux Sud Bergeracois, initier une procédure de fusion des syndicats mixtes d'adduction d'eau potable afin d'aboutir à la création d'un syndicat supra communautaire avant le 01/01/2021.

Cette fusion permettra :

- le développement des solidarités territoriales et financières visant à garantir une solidarité urbain/rural ;
- la mise en œuvre d'une stratégie de gestion du patrimoine homogène et l'établissement d'un plan pluriannuel d'investissement consolidé ;
- la mise en place d'une politique de gestion durable de l'eau garantissant à l'ensemble des usagers l'accès à une ressource de qualité et pérenne ;
- l'harmonisation du prix de l'eau pour une équité de traitement des usagers ;
- une relation aux délégataires du service public d'eau potable transformée par un travail d'uniformisation des pratiques.

Un travail de collaboration avec les syndicats permettra d'aboutir à l'élaboration des statuts de ce syndicat ainsi qu'à la définition des objectifs communs.

Si la procédure de fusion avec les syndicats concernés semble ne pas pouvoir aboutir avant le 26/10/2020, la CAB se réserve le droit d'établir une délibération de retrait de l'ensemble des syndicats auxquels elle appartient conformément aux dispositions de l'article L5216-7 du CGCT.

**PROPOSITION :**

Les membres du conseil communautaire sont appelés à :

- approuver l'initiative de fusion des SMAEP Dordogne Pourpre et Coteaux Sud Bergeracois dans les conditions énoncées ci-dessus ;
- solliciter monsieur le Préfet de la Dordogne pour qu'il prenne un arrêté délimitant le périmètre de ce syndicat afin que les organes délibérants des membres des 2 syndicats puissent se prononcer.

### **DECISION :**

Adopté par 72 voix pour.

### **VENTE DE TERRAINS SCI FILAM - Z.A.E. LANXADE - COMMUNE DE PRIGONRIEUX**

Par délibération du 18 avril 2018, la société LAZINIÈRE, spécialisée dans l'activité de boucherie charcuterie installée également à Gardonne, s'était portée acquéreur, par l'intermédiaire de la SCI FILAM, d'un terrain sur la ZAE de Lanxade à Prignonrieux afin d'y créer un laboratoire de transformation et un second magasin de vente.

Aujourd'hui, la S.C.I. FILAM (ou tout ayant droit qui se substituerait), dans le cadre du développement futur de la société, se porterait acquéreur d'une parcelle supplémentaire cadastrée S° D n° 508p (partie du lot 3 -plan ci-annexé) d'une surface totale de 702 m<sup>2</sup> environ au prix de 15 € H.T le m<sup>2</sup>, soit pour un montant total de 10 530 € H.T conformément à l'estimation des domaines.

Ce prix s'entend TVA sur la marge non comprise.

Il est proposé de désigner Maître Serge ALLORY, Notaire à La Force, pour rédiger l'acte de vente à intervenir.

### **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- autoriser le Président à signer l'acte correspondant aux conditions énoncées ci-dessus,
- désigner Maître Serge ALLORY, Notaire à La Force pour rédiger l'acte de vente à intervenir et représenter les intérêts de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

### **DECISION :**

Adopté par 72 voix pour.

### **VENTE DE TERRAINS SCI LCJA - Z.A.E. LANXADE - COMMUNE DE PRIGONRIEUX**

M. CHATARD responsable de la société STORES DE FRANCE, souhaite développer son activité sur la ZAE de Lanxade à Prignonrieux.

Pour cela, la S.C.I. LCJA (ou tout ayant droit qui se substituerait) souhaite se porter acquéreur d'une parcelle cadastrée S° D n° 508p (lot 7 - plan ci-annexé) d'une surface de 1.668 m<sup>2</sup> environ au prix de 15 € H.T. le m<sup>2</sup>, soit pour un montant total de 25.020 € H.T conformément à l'estimation des Domaines.

Ce prix s'entend TVA sur la marge non comprise.

Il est proposé de désigner Maître Serge ALLORY, Notaire à La Force, pour rédiger l'acte de vente à intervenir.

### **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- autoriser le Président à signer l'acte correspondant aux conditions énoncées ci-dessus,
- désigner Maître Serge ALLORY, Notaire à La Force pour rédiger l'acte de vente à intervenir et représenter les intérêts de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

### **DECISION :**

Adopté par 72 voix pour.

### **VENTE DE TERRAINS SCI YURIANA - Z.A.E. LES SARDINES - COMMUNE DE BERGERAC**

MM. Célien ADEMI et Louis VANDEPITTE souhaitent construire sur la Z.A.E des Sardines un complexe de loisirs avec comme activité centrale, la pratique du billard anglais permettant notamment l'organisation de compétitions européennes.

Pour cela, La SCI YURIANA représentée par MM. Célien ADEMI et Louis VANDEPITTE (ou tout ayant droit qui se substituerait) se porterait acquéreur de la parcelle cadastrée S°BX n°344 (lot n°11 du plan annexé), d'une surface totale de 8.217 m<sup>2</sup> environ au prix de 20 € H.T. le m<sup>2</sup>, soit pour un montant total de 164.340 € H.T conformément à l'estimation des domaines.

Ce prix s'entend TVA sur la marge non comprise.

Il est proposé de désigner l'Office Notarial situé au 34 Boulevard Victor Hugo à Bergerac pour rédiger l'acte de vente à intervenir.

### **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- autoriser le Président à signer l'acte correspondant aux conditions énoncées ci-dessus,
- désigner l'Office Notarial situé au 34 Boulevard Victor Hugo à Bergerac pour rédiger l'acte de vente à intervenir et représenter les intérêts de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

### **DECISION :**

Adopté par 72 voix pour.

### **VENTE DE TERRAINS SCI BISO - Z.A.E LA TOUR OUEST - COMMUNE DE BERGERAC**

Par délibération du 27 octobre 2010, la société QOFIPRO, par l'intermédiaire de la SCI BISO, s'était portée acquéreur d'un terrain sur la ZAE de La Tour Ouest à Bergerac afin d'y créer une quincaillerie industrielle destinée aux professionnels.

Aujourd'hui, afin d'agrandir ses locaux et de développer son activité, la S.C.I. BISO (ou tout ayant droit qui se substituerait) souhaite se porter acquéreur d'une parcelle supplémentaire cadastrée S° BC n° 357p (plan ci-annexé) d'une surface d'environ de 6 140 m<sup>2</sup> (dans l'attente de l'établissement du document d'arpentage). La cession interviendrait au prix de 8 € H.T le m<sup>2</sup>, soit pour un montant total de 49 120 € H.T.

Le service des Domaines a estimé l'ensemble de la parcelle 357 à 12 €HT/m<sup>2</sup>. La partie de la parcelle cédée étant située en deuxième rang et ne disposant pas de façade commerciale, le prix de vente peut être ramené à 8 €HT/m<sup>2</sup>.

Ce prix s'entend TVA sur la marge non comprise.

Dans le cadre de ce projet, la société, qui emploie aujourd'hui 18 personnes, a déposé son permis de construire et envisage de créer 4 emplois supplémentaires.

Il est proposé de désigner l'Office Notarial situé au 34 Boulevard Victor Hugo à Bergerac pour rédiger l'acte de vente à intervenir.

### **PROPOSITION :**



Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- autoriser le Président à signer l'acte correspondant aux conditions énoncées ci-dessus,
- désigner l'Office Notarial situé au 34 Boulevard Victor Hugo à Bergerac pour rédiger l'acte de vente à intervenir et représenter les intérêts de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

**DECISION :**

Adopté par 72 voix pour.

**VENTE DE TERRAINS  
SCI FRAGOLA - Z.A.E. GALINOUX - COMMUNE DE CREYSSE**

La société VERGT EXPRESS TRANSPORTS, entreprise de transport routier de fret de proximité, est installée sur le site de la ZAE Les Galinoux, route de Cablanc, sur la commune de Creysse. Dans le cadre du développement de ses activités, la société qui emploie actuellement 25 personnes, souhaite acheter un terrain jouxtant sa propriété et appartenant à la CAB.

Pour cela, la S.C.I. FRAGOLA (ou tout ayant droit qui se substituerait) se porterait acquéreur d'une parcelle cadastrée S° AV n° 75p (plan ci-annexé) d'une surface de 2 751 m<sup>2</sup> environ (dans l'attente de l'établissement du document d'arpentage) au prix de 5 € H.T le m<sup>2</sup>, soit pour un montant total de 13 755 € H.T conformément à l'estimation des domaines.

Ce prix s'entend TVA sur la marge non comprise.

Il est proposé de désigner l'Office Notarial situé au 34 Boulevard Victor Hugo à Bergerac pour rédiger l'acte de vente à intervenir.

**PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- autoriser le Président à signer l'acte correspondant aux conditions énoncées ci-dessus,
- désigner l'Office Notarial situé au 34 Boulevard Victor Hugo à Bergerac pour rédiger l'acte de vente à intervenir et représenter les intérêts de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

**DECISION :**

Adopté par 72 voix pour.

**VENTE DE TERRAINS  
S.C.I. BASLEA - Z.A.E. GALINOUX- COMMUNE DE CREYSSE**

L'entreprise GUY, charpente couverture zinguerie, est installée sur le site de la ZAE Les Galinoux, route de Cablanc, sur la commune de Creysse. Dans le cadre du développement de ses activités, la société qui emploie actuellement 15 personnes, souhaite acheter un terrain jouxtant sa propriété et appartenant à la CAB.

Pour cela, la S.C.I. BASLEA (ou tout ayant droit qui se substituerait) se porterait acquéreur d'une parcelle cadastrée S° AV n° 75p (plan ci-annexé) d'une surface de 3 130 m<sup>2</sup> environ (dans l'attente de l'établissement du document d'arpentage) au prix de 5 € H.T le m<sup>2</sup>, soit pour un montant total de 15 650 € H.T conformément à l'estimation des domaines.

Ce prix s'entend TVA sur la marge non comprise.

Il est proposé de désigner l'Office Notarial situé au 34 Boulevard Victor Hugo à Bergerac pour rédiger l'acte de vente à intervenir.

**PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- autoriser le Président à signer l'acte correspondant aux conditions énoncées ci-dessus,
- désigner l'Office Notarial situé au 34 Boulevard Victor Hugo à Bergerac pour rédiger l'acte de vente à intervenir et représenter les intérêts de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

**DECISION :**

Adopté par 72 voix pour.

**AIDE A L'INVESTISSEMENT  
SAS BREZAC ARTIFICES – COMMUNE DU FLEIX**

La SAS BREZAC Artifices est une entreprise spécialisée dans la conception de spectacles pyrotechniques, le négoce de produits professionnels d'artifices et la location/pose de décors de Noël.

Compte-tenu de la situation sanitaire actuelle, la société a besoin d'augmenter sa capacité de stockage afin de sécuriser ses approvisionnements et permettre d'héberger en Dordogne l'ensemble de ses produits importés.

Ainsi, elle a construit un nouveau bâtiment sur le site du Fleix pour un coût total de 120.000 € HT.

La société emploie actuellement 45 ETP.

De par sa compétence exclusive en matière d'aide aux investissements immobiliers, la CAB propose le versement à la société d'une subvention de 24.000 € correspondant au taux maximum d'intervention autorisé de 20 %.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses / Assiettes éligibles	Montant HT
Investissements immobiliers	120 000 €
<b>Total</b>	<b>120 000 €</b>

RECETTES	Montant	Assiette éligible HT	%
Subvention CAB	24 000 €	120 000 €	20
SAS BREZAC (autofinancement et emprunt bancaire)	96 000 €		
<b>Total</b>	<b>120 000 €</b>		

Cette aide s'inscrit dans l'orientation 3 du Règlement d'Intervention communautaire – Aide à la performance industrielle. Elle est attribuée sur la base du régime exempté SA 40453 PME, conformément à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII signée avec la Région le 18 octobre 2017.

Le taux d'aide publique n'excède pas le taux maximum autorisé par le régime s'agissant d'une petite entreprise.

**PROPOSITION :**

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention à la SAS BREZAC de 24 000 € au titre de l'aide aux investissements immobiliers ;
- autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement de l'aide.

**DECISION :**

Adopté par 72 voix pour.

## **ECHANGE CAB/LA PERIGOURDINE – COMMUNE DE BERGERAC**

La CAB et la coopérative agricole La Périgourdine ont convenu de procéder à un échange de propriété.

Cet échange porterait :

- d'une part sur un ensemble immobilier appartenant à la CAB situé sur le site de l'ESCAT, avenue Aristide Briand à Bergerac. L'emprise foncière totale concernée représente une superficie d'environ 33 904 m<sup>2</sup> dont le bâtiment n°3 d'une surface d'environ 20 000 m<sup>2</sup> (plan annexé).

La valeur vénale de cet ensemble immobilier a été estimée par le service des Domaines à 983 950 € arrondie à 1 000 000 €.

La Périgourdine récupérerait cet immeuble parfaitement adapté à l'installation de son activité de stockage de produits destinés à l'ensemble de ses magasins.

- d'autre part sur un ensemble immobilier appartenant à la coopérative La Périgourdine situé 36 boulevard Joseph Santraille à proximité de la gare de Bergerac (plan annexé). L'emprise foncière totale représente une superficie de 12 731 m<sup>2</sup> (parcelle DH 54). Elle comprend un bâtiment principal et un bâtiment à usage de laboratoire représentant une surface développée d'environ 13 400 m<sup>2</sup>.

La valeur vénale de cet ensemble immobilier a été estimée par le service des Domaines à 991 725 € arrondie à 1 000 000 €.

La CAB récupérerait cet immeuble afin de permettre le développement d'un programme immobilier mixte (activités tertiaires, logement, formation, équipement public, commerces...) sur un secteur stratégique situé à proximité immédiate de la gare ferroviaire.

L'échange de propriété correspondant s'effectuerait sans versement de soulte conformément à l'avis des Domaines.

Compte tenu des travaux préalables nécessaires à l'installation de la coopérative à l'ESCAT et de l'important déménagement à réaliser, il a été convenu que la CAB ait une prise de jouissance différée des locaux situés boulevard Santraille allant au 30 juin 2021, le tout sans indemnité.

Il y aura lieu, pour l'immeuble situé à l'ESCAT, de créer toutes servitudes utiles.

L'emprise foncière de l'ESCAT reçue par La Périgourdine sera desservie par une voie publique dont l'entretien restera à la charge de la CAB. La desserte en fluide et les modalités générales de mise à disposition s'effectueront selon les conditions rappelées par le courrier adressé par la CAB à la Périgourdine le 7 avril 2020 figurant en annexe.

La CAB autorise d'ores et déjà La Périgourdine à solliciter les concessionnaires pour la desserte en fluides.

Il est proposé de désigner l'Office Notarial situé au 34 Boulevard Victor Hugo à Bergerac pour rédiger les actes à intervenir, les frais correspondants étant partagés par moitié entre les deux échangistes.

### **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- approuver l'échange de propriété entre la coopérative agricole La Périgourdine et la CAB
- autoriser le Président à signer les actes correspondants aux conditions énoncées ci-dessus
- désigner l'Office Notarial situé au 34 Boulevard Victor Hugo à Bergerac pour rédiger les actes et représenter les intérêts de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

### **DECISION :**

Adopté par 72 voix pour.

## **SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DES CLAUSES D'INSERTION AVEC LE SDE 24**

Par convention en date du 17 janvier 2019, le SDE24, la Maison de l'emploi du Grand Périgueux et la Maison de l'Emploi Sud Périgord ont décidé de collaborer pour la mise en œuvre de clauses d'insertion dans le cadre des marchés de travaux d'électrification, d'éclairage public et de réseaux de télécommunication sur le département de la Dordogne.

Par délibération en date du 16 décembre 2019, le conseil communautaire a approuvé la reprise des missions de la maison de l'emploi et notamment du dispositif des clauses sociales d'insertion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Il y a donc lieu de modifier la convention conclue avec le SDE pour tenir compte des changements intervenus.

### **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser le Président à signer un avenant à la convention passée avec le SDE24 afin de tenir compte du transfert à la CAB des missions précédemment exercées par la Maison de l'Emploi Sud Périgord.

### **DECISION :**

Adopté par 72 voix pour.

## **SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA VILLE DE BERGERAC DANS LE CADRE DU PLIE**

Par convention en date du 12 juin 2018, Monsieur Jean-Victor DUBOIS, agent de la Ville de Bergerac, a été mis à disposition de la Maison de l'emploi pour exercer son activité de chargé de relation entreprise dans le cadre du PLIE, à hauteur de 30% de son temps de travail soit 433 heures par an.

Par délibération en date du 16 décembre 2019, le conseil communautaire a approuvé la reprise des missions de la Maison de l'emploi et notamment du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Il y a donc lieu d'établir une nouvelle convention avec la Ville de Bergerac (cf. annexe) pour tenir compte des changements intervenus.

### **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser le président à signer une convention de mise à disposition de Monsieur Jean-Victor DUBOIS dans le cadre de ses missions pour le PLIE.

### **DECISION :**

Adopté par 72 voix pour.

## **SYNDICAT MIXTE AIR DORDOGNE – COMMISSION DE DEVELOPPEMENT – DESIGNATION DES MEMBRES**

Par délibération en date du 18 décembre 2019, le Comité Syndical du SMAD a souhaité créer une commission de développement.

Son objectif serait de travailler en collaboration avec :  
. les services du nouveau délégué EGC Aéro,

- . le Comité Départemental du Tourisme de la Dordogne,
- . tout autre partenaire public ou privé intéressé par ces missions.

Il s'agirait notamment de travailler à la mise en œuvre d'actions ayant pour objectifs :

- . le développement commercial de l'aéroport,
- . la valorisation et le développement de la plateforme,
- . la mise en place de nouveaux partenariats (public-privé),
- . la diversification de ses activités.

Pour cela, il s'agira de nommer deux représentants par collectivité territoriale :

- . un des membres élus au SMAD,
- . un élu ayant une fonction économique au sein de ladite collectivité.

### **PROPOSITION :**

Les membres du conseil communautaire sont invités à désigner deux représentants au sein de la Commission de développement du Syndicat Mixte Air Dordogne.

#### Candidatures proposées :

Fabien RUET - titulaire  
 Pascal PREVOT – titulaire  
 Cyril GOUBIE – suppléant

### **DECISION :**

Conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L2121-21 du CGCT, Messieurs Fabien RUET et Pascal PREVOT sont élus titulaires et Cyril GOUBIE suppléant au sein de la commission de développement du Syndicat Mixte Air Dordogne.

## **DECISIONS DU PRESIDENT PRESENTEES POUR INFORMATION**

Décisions prises par délégation du conseil communautaire en application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales et consultables au service « Administration Générale » de la CAB :

<b>L2020-061</b>	Conclusion d'une convention de mise à disposition à titre précaire et gracieux par le Groupement Foncier Agricole du château de Tiregand au profit de la CAB d'une parcelle de terrain jouxtant au sud de la MSP Bergerac Est.
<b>L2020-066</b>	Demande de subvention auprès de la Direction des Affaires Culturelles de Nouvelle Aquitaine dans le cadre d'un contrat de dynamisation d'action territoriale en matière culturelle.
<b>L2020-069</b>	Signature d'un contrat de prêt avec la Banque Postale de 1 144 790 € pour le financement des opérations d'investissements 2020 du budget annexe « parc aqualudique ».
<b>L2020-070</b>	Demande de subvention auprès de l'Europe et du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine au titre de sa politique – contrat de dynamisation et de cohésion pour le financement des travaux de l'Espace Cyrano de Bergerac.
<b>L2020-071</b>	Conclusion d'une convention de mise à disposition du château du Roc avec l'association JAD pour qu'elle y développe son activité auprès des jeunes de 6 à 15 ans. Le montant de la redevance est de 6 000 €.

**L2020-074**

Avenant modificatif de l'acte constitutif de la régie de recettes pour le centre culturel Michel Manet.

Monsieur le Président clôt la séance qui est levée à 21h35.

Le présent procès-verbal a été affiché le 02/10/2020.



Le Président

Frédéric DELMARES

**TABLEAU DES EFFECTIFS  
AU 1er OCTOBRE 2020**

**STAGIAIRES ET TITULAIRES**

GRADES *	CAT.	Postes Ouverts	Postes Pourvus	Effectifs présents dans la collectivité	
<b>ADMINISTRATIF</b>					
Directeur Général des Services	A	1	0	0	Emploi fonctionnel
Directeur Général Adjoint des Services	A	1	1	1	Emploi fonctionnel
Administrateur Hors Classe	A	1	0	0	
Directeur	A	6	6	6	
Attaché Hors Classe	A	1	1	0	Dont 1 emploi fonctionnel
Attaché Principal	A	4	3	3	
Attaché territorial	A	3	3	3	
Rédacteur Principal 1ère classe	B	6	6	6	
Rédacteur Principal 2ème classe	B	3	2	2	1 poste ouvert pour dispo
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	C	25	22	22	1 poste ouvert pour dispo
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	C	8	7	7	1 poste ouvert pour dispo
Adjoint Administratif Principal 2ème classe 32h hebdo	C	1	1	1	0,91
Adjoint administratif	C	12	10	10	
		72	62	61	
<b>TECHNIQUE</b>					
Ingénieur en Chef	A	2	2	2	
Ingénieur Principal	A	3	3	3	
Ingénieur	A	3	2	2	
Technicien Territorial Principal 1ère classe	B	3	2	2	
Technicien Territorial Principal 2ème classe	B	4	4	4	
Technicien Territorial	B	6	5	5	
Agent de Maîtrise Principal	C	8	7	7	
Agent de Maîtrise	C	17	17	17	
Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	47	44	44	
Adjoint Technique Principal 1ère classe 22h30 hebdo	C	1	1	1	0,64 ETP
Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	44	38	38	3 postes ouverts pour dispo
Adjoint Technique Principal 2ème classe 28h15	C	1	1	1	
Adjoint Technique	C	33	31	31	
Adjoint Technique 32h hebdo	C	2	2	2	1,83 ETP
Adjoint Technique 28h hebdo	C	4	3	3	2,4 ETP 1 poste ouvert cg parental
Adjoint Technique 17h30 hebdo	C	1	1	1	0,5 ETP
Adjoint Technique 7h hebdo	C	1	1	1	0,2 ETP
Adjoint Technique 5h hebdo	C	1	1	1	0,14 ETP
		181	165	165	
<b>SOCIAL</b>					
Educateur de Jeunes Enfants Classe Exceptionnelle	A	6	0	0	
Educateur Principal de Jeunes Enfants de 1ère classe	A	8	8	8	
Assistant Socio Educatif Principal	A	1	1	1	
Agent Social Principal 2ème cl	C	5	4	4	
Agent Social	C	2	1	1	
Agent Spécialisé Princ. des Ecoles Mat. 1ère cl	C	1	1	1	
		23	15	15	

GRADES *	CAT.	Postes Ouverts	Postes Pourvus	Effectifs présents dans la collectivité	Observations
<b>MEDICO-SOCIALE</b>					
Puéricultrice Hors Classe	A	2	2	2	
Puéricultrice Classe Normale	A	1	1	1	
Infirmier soins généraux hors classe	A	1	1	1	
Infirmier en soins généraux de classe normale	A	1	0	0	1 poste ouvert pour dispo
Auxiliaire de Puériculture Principale 1ère classe	C	21	18	18	1 poste ouvert pour dispo
Auxiliaire de Puériculture Principale 2ème classe	C	7	5	5	1 poste ouvert pour dispo
		33	27	27	
<b>ANIMATION</b>					
Animateur Principal 1ère classe	B	5	5	5	
Animateur Principal 2ème classe	B	3	2	2	
Animateur	B	3	3	3	
Adjoint d'Animation Principal 1ère classe	C	3	3	3	
Adjoint d'Animation Principal 2ème classe	C	15	5	5	
Adjoint d'Animation Principal 2ème classe 28h	C	1	1	1	0,8 ETP
Adjoint d'Animation Principal 2ème classe 31h30	C	1	0	0	0,9 ETP
Adjoint d'Animation	C	24	20	20	2 ouverts pr dispo et 1 c. parental
Adjoint d'Animation 28h hebdo	C	4	3	3	3,2 ETP (1 ouvert pour dispo)
Adjoint d'Animation 31h30 hebdo	C	1	1	1	0,9 ETP
Adjoint d'Animation 32h hebdo	C	1	1	1	0,91 ETP
		61	44	44	
<b>SPORTIVE</b>					
Conseillers des APS	A	2	2	2	
Educateur des APS Principal 1ère classe	B	2	2	2	
Educateur des APS Principal 2ème classe	B	1	0	0	
Educateur des APS	B	3	2	2	
Opérateur Principal des APS	C	2	1	1	
Opérateur Qualifié des APS	C	1	1	1	
		11	8	8	
<b>CULTURELLE</b>					
Conservateur en Chef des Bibliothèques	A	1	1	1	
Assistant Conservation Principal 1ère classe	B	2	2	2	
Assistant Conservation Principal 2ème classe	B	1	0	0	
Assistant Conservation	B	3	3	3	
Assistant Enseignement Artistique Principal 1ère ci	B	4	4	4	
Assistant Enseignement Artistique Principal 1ère ci 10h/20h	B	1	1	1	0,5 ETP
Assistant Enseignement Artistique Principal 1ère ci 10h30/20h	B	1	1	1	0,53 ETP
Adjoint du Patrimoine Principal 1ère classe	C	8	6	6	1 poste ouvert pour dispo
Adjoint du Patrimoine Principal 2ème classe	C	6	5	5	
Adjoint du Patrimoine	C	2	1	1	
		29	24	24	
<b>TOTAL TITULAIRES ET STAGIAIRES</b>		<b>410</b>	<b>345</b>	<b>344</b>	

\* Les emplois budgétaires sont créés pour le grade mentionné ou pour un des grades du cadre d'emplois correspondant



### CONTRACTUELS PERMANENTS

GRADES / EMPLOIS	CAT.	Postes Ouverts	Postes Pourvus	Effectifs présents dans la collectivité	Observations
<b>Chef de Projet du Patrimoine Bâti</b>	A	1	1	1	
<b>Ingénieur Principal</b>	A	1	1	1	
<b>Ingénieur</b>	A	1	0	0	
<b>Technicien Principal de 2ème classe</b>	B	1	1	1	
<b>Technicien</b>	B	2	1	1	
<b>Gestionnaire Fonds Européens</b>	B	1	1	1	
<b>Technicien numérique</b>	B	1	1	1	
<b>Rédacteur Principal de 1ère classe</b>	B	2	2	2	
<b>Educateur de Jeunes Enfants</b>	B	1	0	0	
<b>Régisseur Général</b>	B	1	1	1	
<b>Assistant Enseignement Artistique Principal 2ème cl 10h/20h</b>	B	1	1	1	0,5 ETP
<b>Animateur Métiers d'Arts 24h</b>	C	1	1	1	0,69 ETP
<b>Assistant Administratif</b>	C	1	1	1	
<b>Adjoint Animation</b>	C	1	0	0	
<b>Adjoint Technique</b>	C	1	0	0	
<b>Auxiliaire de Puériculture Principal 2ème classe</b>	C	1	0	0	
<b>TOTAL CONTRACTUELS PERMANENTS</b>		18	12	12	

### CONTRACTUELS "CONTRATS SPECIFIQUES"

GRADES / EMPLOIS	CAT.	Postes Ouverts	Postes Pourvus	Effectifs présents dans la collectivité	Observations
<b>CAE - PEC</b>		3	3	3	Droit privé 1.97 ETP
<b>Apprentis</b>		2	2	2	Droit privé
<b>TOTAL CONTRATS SPECIFIQUES</b>		5	5	5	

<b>TOTAL CONTRACTUELS</b>		23	17	17	
---------------------------	--	----	----	----	--

<b><u>TOTAL GENERAL</u></b>		433	362	361	
-----------------------------	--	-----	-----	-----	--